REGLEMENT DE JEU

Tirage au sort - Le carnet de lecture de Lola (@labibliothequedepoche)

ARTICLE I – ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE – Branche Education, Société Anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent tirage au sort (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).Il précisé que le Jeu est organisé en partenariat avec la Libraire Générale Française, éditeur et titulaire de la marque LE LIVRE DE POCHE qui fournira les lots.

Le Jeu est mis en œuvre par l'intermédiaire de la plateforme Pinaplay qui assure uniquement les fonctions techniques nécessaires à la collection et à la gestion des participations.

ARTICLE II – ACCEPTATION

En participant au jeu, chaque participant :

- est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions,
- est informe que tout non-respect du présent règlement entraine son exclusion définitive du jeu et le prive de tout lot, sans préjudice des dommages et intérêts que l'organisateur peut exiger.

Le règlement du jeu est disponible sur le site (page à venir) (ci-après le « site ») a la page (page à venir) (ci-après la « page »)

ARTICLE III – PARTICIPATION

Les inscriptions au Jeu s'effectuent **entre le 15 novembre 2026 à 00h01 et le 20 décembre 2026 à 23h59**.

Il s'agit d'un **tirage au sort avec obligation d'achat**, à savoir : tout participant au Jeu doit avoir précommandé l'ouvrage *Le carnet de lecture de Lola* de @labibliothequedepoche pendant la durée de l'opération mentionnée ci-avant.

La participation au tirage au sort n'est toutefois pas automatique. Les personnes souhaitant participer devront se connecter sur la page dédiée au Jeu (https://www.hachette.fr/jeux/) et déposer un justificatif (via le formulaire) de précommande de l'ouvrage selon les modalités précisées à l'Article IV.

Seules les participations comportant un justificatif de précommande valide et transmis conformément au présent règlement seront prises en compte.

Toute participation incomplète, erronée ou transmise hors délai ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Belgique ou Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

• Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,

• Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,

• Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

ARTICLE IV – MODALITES

Le Jeu consiste en un tirage au sort parmi les personnes ayant précommandé l'ouvrage *Le carnet de lecture de Lola* de @labibliothequedepoche durant la période de l'opération, sur la base d'une inscription en ligne avec la transmission d'un justificatif valide à l'Organisateur.

Pour participer, les participants doivent :

1. Précommander, en ligne ou en librairie, l'ouvrage *Le carnet de lecture de Lola* durant la période du Jeu ;
2. Se rendre sur la page dédiée (https://www.hachette.fr/jeux/) et remplir le formulaire en complétant tous les champs obligatoires ;
3. Déposer un justificatif de précommande selon les modalités indiquées sur la page dédiée à l'opération ;

=La validation du formulaire avec le justificatif de précommande vaut inscription au Jeu.

Le dépôt d'un justificatif de précommande permet uniquement de participer au tirage au sort. Aucun gain n'est garanti du fait de la précommande.

À l'issue de l'opération, cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées durant la période du Jeu.

Un ou plusieurs suppléants pourront être tirés au sort afin de remplacer un gagnant qui ne remplirait pas les conditions de participation ou qui ne répondrait pas dans les délais prévus au présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Cinq (5) lots identiques composés chacun des trois (3) ouvrages suivants éditions LDP :

- *Cyrano de Bergerac* – Edmond Rostand ; 9782253005674 – 3 €
- *Bel-Ami* – Guy de Maupassant ; 9782253009009 – 3€50

- *Le Parfum* – Patrick Süskind. 9782253044901 – 8€40

Valeur globale d'un lot : 14,90 €

.

Les valeurs commerciales indiquées correspondent aux prix publics toutes taxes comprises habituellement pratiqués par l'éditeur à la date de rédaction du présent règlement et sont susceptibles de variation.

Les lots sont nominatifs, non cessibles, non échangeables et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE VI – INFORMATION

Les gagnants seront contactés à l'issue du tirage au sort.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par courrier électronique des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse de courrier électronique utilisé lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi de ce courrier électronique, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par un partenaire ou prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant tiré au sort conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, reporter, suspendre ou prolonger le jeu à tout moment et pour toute raison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. il peut notamment remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaires ou supérieures.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment au regard des performances techniques, temps de réponse, risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données, les risques de contamination par des virus, etc. en conséquence, l'organisateur ne peut en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative: de tout dysfonctionnement de réseaux; de défaillance de matériel, de communications; de perte de courrier, de données; du fonctionnement de tout logiciel; des conséquences de virus, anomalies, défaillances techniques; de quelque nature que ce soit empêchant ou limitant la participation au jeu.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de retard, perte, vol, détérioration, non réception des lots ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de tout prestataire de service de transport.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des lots et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des Participants et Gagnants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu par l'Organisateur sont les suivantes :

Finalités de traitement	Personnes concernées	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Gérer la participation au Jeu et annoncer le(s) Gagnant(s) du Jeu	Participants et Gagnants	Nom, prénom, adresse mail	Consentement	Durée du Jeu, puis (1) an maximum après la clôture du Jeu
		Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	
Envoyer le(s) Lot(s) du Jeu au(x) gagnant(s)	Gagnants	Nom, prénom, adresse mail, adresse postale	Consentement	Durée du Jeu, puis un (1) an maximum après la clôture du Jeu
		Le cas échéant, pièce justificative d'identité	Intérêt légitime	Durée nécessaire pour procéder à la vérification de l'identité du Participant
Envoyer les newsletters	Participants et Gagnants	Adresse email, numéro de téléphone, données d'identité, code postal, centre d'intérêts livre	Consentement	Jusqu'au retrait du consentement ou 3 ans à compter du dernier contact avec l'Organisateur

Par la communication spontanée de ses données à caractère personnel (ci-après « Données ») lors de son inscription au Jeu et, le cas échéant, pendant le déroulement du Jeu ou lors de l'envoi par un gagnant du courrier ou du mail attestant son gain, le participant consent à ce que ses Données soient traitées par la Société Organisatrice en vue de gérer sa participation au Jeu. En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le formulaire de participation le cas échéant, les Données collectées pourront aussi être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice, et/ou le Groupe auquel elle appartient.

Ces Données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et pourront être transmises à ses partenaires et/ou prestataires techniques assurant l'envoi ou la mise à disposition des dotations.

Certaines données personnelles des Participants seront transmises à des partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu désignés par la Société Organisatrice. Ces données sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société Organisatrice prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection adéquat des données traitées et ce en toute conformité avec la règlementation applicable.
Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données du participant seront supprimées à l'expiration de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et seront conservées au maximum un (1) an après la clôture du Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant peut retirer son consentement à tout moment grâce au lien de désabonnement dans la newsletter souscrite le cas échéant et dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des Données personnelles le concernant. Le participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ses droits en adressant sa demande par mail à *contact@hachette.fr*. Si les actions mises en œuvre ne lui ont pas donné entière satisfaction, le participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données à caractère personnel en France.
Le participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses Données, dans le cadre de son utilisation du site de la Société Organisatrice et de sa participation au Jeu, le participant peut consulter la Charte de données personnelles sur le site de la Société Organisatrice, accessible à l'adresse suivante : [https://www.hachette.fr/charte-donnees-personnelles/].

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments du Jeu, ainsi que l'ouvrage *Le carnet de lecture de Lola* et les ouvrages constituant les lots sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, adaptation ou modification, exploitation totale ou partielle de ces éléments, que quelque support que ce soit et par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'Organisateur ou des titulaires de droits concernés, est strictement interdite.

Les marques, dénomination, logos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre du Jeu demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Leur utilisation, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation préalable et écrite de leurs propriétaires.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée, au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

HACHETTE LIVRE – Hachette Education (département Technique)

58 rue Jean Bleuzen

CS 70007

92178 Vanves CEDEX France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.